



Dossier suivi par Clarisse AZZI
clarisse.azzi@ddec85.org

01/09/26

Suppléance sur prolongation d'arrêt maladie

Les prolongations de suppléance peuvent être sources de difficulté dans la gestion du corps des maîtres délégués :

- soit quand un maître délégué en fin d'un CDD est « mis en réserve » pour une prolongation de suppléance alors que tout compte fait cette prolongation n'est pas confirmée,
- soit, à l'inverse, quand un maître délégué à la fin d'un CDD dans une école "A" est nommé sur une suppléance dans une nouvelle école "B" alors qu'il y a une prolongation de la suppléance dans l'école "A", mais signalée tardivement à la DEC,

En conséquence, désormais, seules les prolongations confirmées avant 8h le matin du jour ouvré précédant la prolongation seront prises en compte, soit :

- 8h le vendredi pour une reconduction le lundi
- 8h le lundi pour une reconduction le mardi
- 8h le mardi pour une reconduction le jeudi
- 8h le jeudi pour une reconduction le vendredi

- **17h le mercredi précédant les vacances**

Merci de prendre en compte, dans la mesure du possible, ces nouvelles conditions et de les communiquer aux enseignants pour qu'ils prennent leur disposition en conséquence le cas échéant.

Olivier MOUCADEL
Adjoint au Directeur diocésain,
Délégué aux 1^{er} degré et 2^d degré,
Réfèrent du Pôle administratif